

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2226-24
D'UN MONTANT DE 600 000 \$
VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE MAXIME-RAYMOND,
DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA SUPERFICIE, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-788, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux visant le prolongement de la rue Maxime-Raymond selon le devis préparé par monsieur Simon Labrosse, ingénieur chargé de projet – conception, en date du 22 novembre 2024, incluant les contingences pour travaux et frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaires, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Conformément à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, toute subvention obtenue dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'infrastructures devra être appliquée en premier lieu sur la portion de taxation visant l'ensemble de la ville.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 3 avril 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2024
Adoption du règlement :	20 janvier 2025
Tenue du registre (si applicable) :	10 février 2025
Approbation par le MAMH :	28 mars 2025
Entrée en vigueur du règlement :	3 avril 2025

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : GBP-24-019

TITRE DU PROJET : Prolongement de la rue Maxime-Raymond

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
Travaux	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	1	Conditions générales	0.0%	53 410	58 100
	2	Travaux d'aqueduc	12.0%	55 825	58 800
	3	Travaux d'égout sanitaire	18.6%	86 410	90 700
	4	Travaux d'égout pluvial	15.8%	73 510	77 200
	5	Travaux de voirie	42.1%	195 658	205 400
Total des frais principaux			88.5%	464 813	488 000

Frais Incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	11.5%	53 500	56 200
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	12.0%	55 800	55 800
	Total des frais incidents		23.5%	109 300	112 000

600 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$


Signature du gestionnaire responsable

2024-11-22
Date

Simon Labrosse Ing. - Chargé de projet - Conception
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

PLAN DU BASSIN DE TAXATION

